

L'emploi des travailleurs handicapés en Occitanie en 2014

Les établissements de 20 salariés et plus du secteur privé ainsi que les Etablissements publics à caractère industriel ou commercial (Epic) doivent contribuer à l'insertion des personnes en situation de handicap dans le monde du travail en employant au moins 6 % de travailleurs handicapés. Pour leur permettre de justifier le respect de cette obligation introduite par la loi de 1987 et renforcée par celle du 11 février 2005, l'employeur doit renseigner chaque année une Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (Doeth). Le présent document porte sur l'analyse des données issues de ces déclarations publiées pour la première fois sur le périmètre de la région Occitanie.

► Les travailleurs handicapés dans les établissements assujettis en 2014

En 2014, 4 856 établissements de 20 salariés et plus étaient assujettis à l'obligation d'emploi en Occitanie et employaient 21 291 travailleurs handicapés. Si on raisonne en termes d'unités bénéficiaires (au sens de la loi de 2005), les travailleurs handicapés représentent 4,1 % des effectifs salariés de ces établissements. Cette proportion est supérieure à la moyenne nationale (3,6 %). Ce calcul donne une première évaluation de l'écart persistant entre l'objectif légal d'emploi de 6 %⁽¹⁾ de travailleurs handicapés dans les établissements de 20 salariés et plus et la réalité de l'emploi des bénéficiaires dans ces établissements.

En prenant en compte le temps de travail réel de chaque individu, les travailleurs handicapés représentent 12 221 salariés en équivalents temps plein en Occitanie soit 3,8 % des effectifs. Ce taux d'emploi est également supérieur à la moyenne nationale (3,3 %).

Le taux d'emploi traduit la propension des établissements à employer directement des travailleurs handicapés au sein de leur structure. Néanmoins, l'établissement dispose d'autres modalités de réponse à la loi telles que le recours à la sous-traitance ou le paiement de la contribution Agefiph par exemple (cf. p. 3).

(1) Le calcul de l'obligation légale pour chaque établissement est arrondi à l'unité inférieure : une structure de 45 salariés devra employer 2 travailleurs handicapés et non 2,7 comme le suggère le calcul ($45 \times 6\% = 2,7$).

	Occitanie	France
Nombre de personnes bénéficiaires ⁽²⁾	21 291	404 400
Nombre total de salariés (effectif d'assujettissement)	424 673	9 255 000
Nombre d'unités bénéficiaires (UB) ⁽³⁾	17 361	333 200
Part des bénéficiaires (UB) dans l'effectif d'assujettissement	4,1 %	3,6 %
Nombre de bénéficiaires en équivalent temps plein ⁽⁴⁾	16 221	304 300
Taux d'emploi en ETP ⁽⁵⁾	3,8 %	3,3 %

(2) Nombre de personnes physiques employées dans les établissements assujettis.

(3) Un travailleur handicapé compte pour une unité bénéficiaire si son temps de travail est au moins égal à un mi-temps et pour une demi-unité si son temps de travail est inférieur. Cette valeur est ensuite proratisée selon le temps de présence dans l'année et la durée de validité de la reconnaissance de travailleur handicapé.

(4) Les personnes sont décomptées au prorata du temps de travail réel, du temps de présence dans l'année et de la durée de validité de reconnaissance.

(5) Le taux d'emploi est le rapport entre le nombre de travailleurs handicapés en Equivalent temps plein (ETP) à l'effectif d'assujettissement (nombre total de salariés en équivalent temps plein).

Sources :

Pour les données Occitanie : Agefiph-Direccte, données Doeth brutes et traitement Carif-Oref d'Occitanie.

Pour les données nationales : Agefiph- Dares, Doeth, traitement Dares.

Avertissement

Les données 2014 présentent un fort taux de non-réponse avec près d'un établissement sur cinq non répondant, représentant 15 % des salariés. La comparaison entre les données Occitanie et France est donnée à titre indicatif car les données France ont pu être redressées des non-réponses contrairement à celles de l'Occitanie. De ce fait, les données Occitanie de la Doeth présentées dans cette publication sont à utiliser avec précaution.

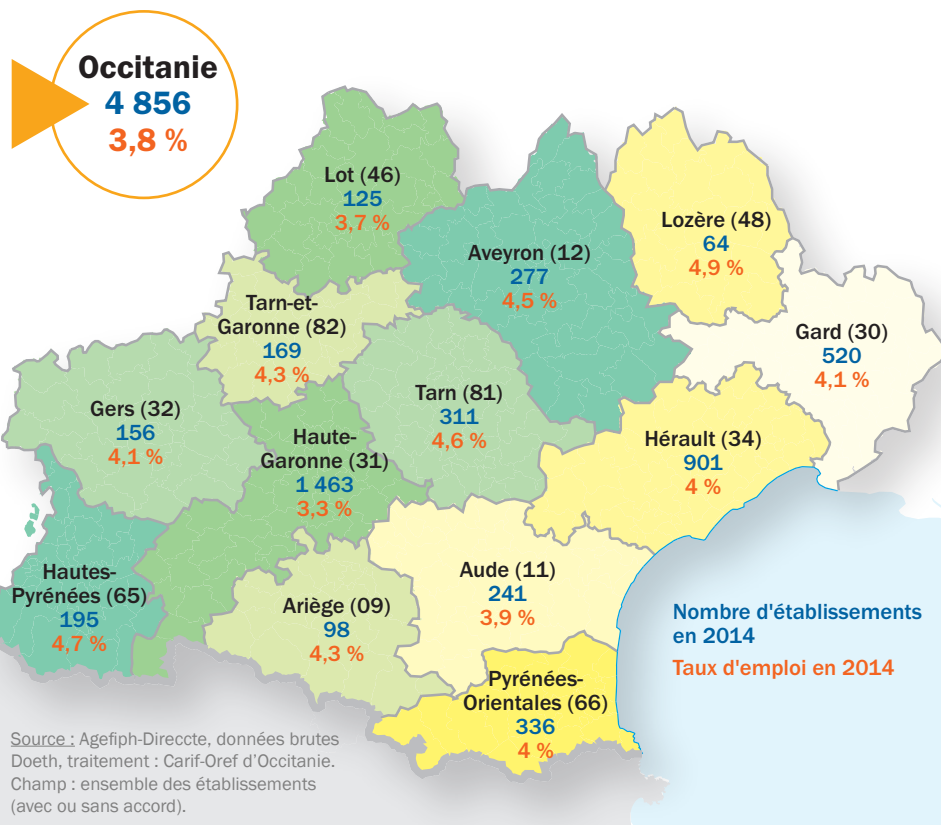
Mai 2017



Ce projet est cofinancé
par l'Union européenne.

L'Europe s'engage
avec le fonds social européen.

• Taux d'emploi en ETP et nombre d'établissements par département en 2014



La Haute-Garonne concentre 30 % des établissements régionaux de plus de 20 salariés et compte 5 555 travailleurs handicapés en équivalent temps plein. Il totalise donc 34 % des travailleurs handicapés de l'ensemble de la région. Cependant, ce département affiche le taux d'emploi le plus faible d'Occitanie car la Haute-Garonne rassemble près du tiers des salariés de la région. A l'inverse, la Lozère bénéficie du taux d'emploi le plus élevé de la région, elle compte 64 entreprises de 20 salariés ou plus et 250 travailleurs handicapés en équivalent temps plein mais ces derniers ne représentent que 2 % des bénéficiaires de la région. Par ailleurs ce département ne rassemble que 1,4 % des salariés de la région ce qui explique le fort taux d'emploi.

L'Hérault totalise 18 % des établissements de plus de 20 salariés et compte 3 035 travailleurs handicapés en équivalent temps plein soit 19 % de l'ensemble des travailleurs en Occitanie.

Le Gard, troisième département en termes de population d'Occitanie, affiche un taux d'emploi supérieur à la moyenne régionale (4,1 % contre 3,8 %).

• Le taux d'emploi en ETP par secteur d'activité en 2014

Les taux d'emploi de la plupart des secteurs d'activité sont relativement similaires à la moyenne d'Occitanie (3,8 %) et restent stables depuis 2012. Néanmoins, des disparités s'observent au sein de chaque secteur d'activité. En effet, au sein du secteur des services, le taux d'emploi est plus important dans les établissements de santé et d'action sociale où il s'élève à 4,6 %. Le taux d'emploi dans les activités des organisations associatives est de 7 % tandis que pour les activités de programmation, conseil et autres activités informatiques ainsi que l'ingénierie et le contrôle, il est inférieur à 2 % tout comme au niveau national.

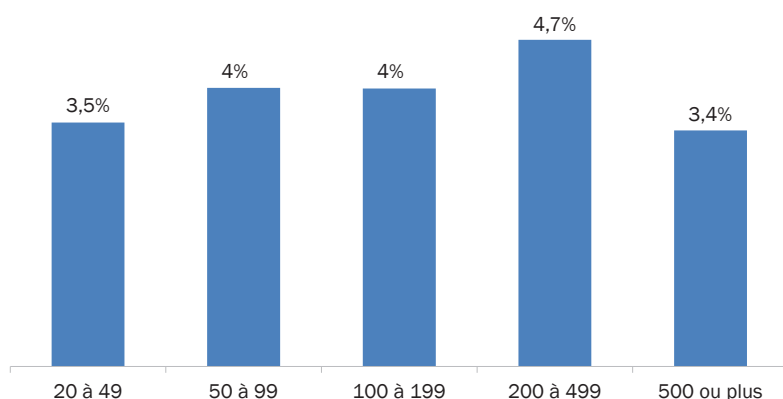
Dans le secteur du commerce, le taux d'emploi atteint 4,4 % pour le commerce de détail à l'exception des automobiles et motocycles.

Si le taux d'emploi dans le secteur des transports est de 4,2 %, il atteint 4,4 % pour le domaine du transport terrestre et aérien.

Secteur d'activité	Occitanie
Industrie	3,9 %
Construction	3,7 %
Commerce	3,8 %
Services	3,3 %
Transports	4,2 %
Occitanie	3,8 %

Source : Agefiph-Directe, données brutes Doeth, traitement : Carif-Oref d'Occitanie.
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord) hors agriculture (volumes non significatifs).

• Le taux d'emploi en ETP selon la taille de l'établissement en 2014



Plus de 60 % des établissements assujettis à l'obligation d'emploi comptent moins de 50 salariés. Ces structures emploient directement près de 3 451 travailleurs handicapés soit 3,5 % de leurs effectifs. Les établissements employant le plus de travailleurs handicapés par rapport à leur effectif d'assujettissement sont ceux comptant 200 à 499 salariés tout comme au niveau national.

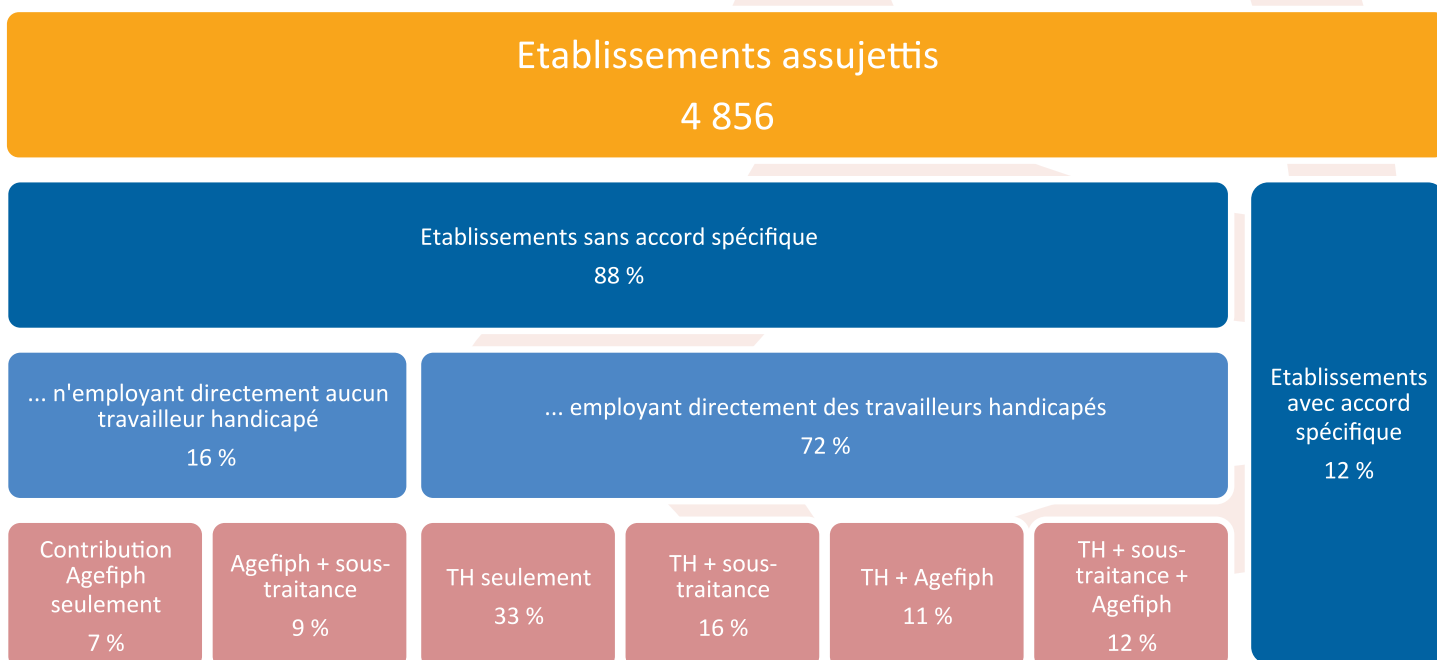
Source : Agefiph-Directe, données brutes Doeth, traitement : Carif-Oref d'Occitanie.
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord).

► Etablissements assujettis : les modalités de réponse à la loi

Les établissements peuvent s'acquitter de leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés selon cinq modalités :

- employer directement des bénéficiaires,
- conclure un contrat de sous-traitance, de fournitures ou de prestation de services avec un établissement agréé du secteur protégé ou ordinaire (entreprise adaptée, centre de distribution de travail à domicile, établissement ou service d'aide par le travail),
- signer un accord de branche, de groupe, d'entreprise ou d'établissement relatif à l'insertion des personnes handicapées,
- accueillir des bénéficiaires stagiaires de la formation professionnelle (modalité marginale, non prise en compte dans l'étude),
- verser une contribution financière à l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées).

Les établissements peuvent utiliser conjointement plusieurs de ces modalités.



Source : Agefiph-Directe, données Doeth brutes, traitement : Carif-Oref d'Occitanie.
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord).

Un tiers des établissements d'Occitanie répondent exclusivement à leur obligation légale en employant directement des travailleurs handicapés et cette part est en hausse depuis 2012 (+3 points). Globalement, en Occitanie 72 % des établissements emploient directement des personnes handicapées contre 68 % au niveau national même si elles peuvent également utiliser d'autres modalités de réponse à la loi. La part des établissements assujettis n'employant aucun travailleur handicapé est de 16 % et cette part diminue légèrement depuis 2012 (-2 points) et demeure significativement en dessous de la moyenne nationale (21 %).

La part des établissements ne répondant à l'obligation légale que par le seul versement d'une contribution à l'Agefiph s'élève à 7 %, en légère baisse par rapport à 2012 (-2 points).

Un tiers des établissements ont recours à la sous-traitance (38 %) et cette part est stable depuis 2012.

► Caractéristiques des bénéficiaires de l'OETH en 2014

Les caractéristiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont relativement similaires entre l'Occitanie et la moyenne nationale même si la part des 50 ans et plus y est inférieure et la part des employés légèrement surreprésentée, en lien avec la structure économique régionale tournée vers les services. Des différences significatives apparaissent lorsqu'on compare les salariés handicapés avec l'ensemble des salariés travaillant dans les mêmes établissements.

- Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont plutôt des hommes, pour plus de la moitié d'entre eux (57 %). Également, cette population est âgée avec 44 % des travailleurs ayant 50 ans ou plus (50 % au niveau national) contre un quart pour l'ensemble des salariés des établissements assujettis à l'OETH⁽¹⁾ en France.
- Les trois quarts des travailleurs handicapés occupent des postes d'employés et d'ouvriers contre 53 % pour l'ensemble des salariés au niveau national.
- En Occitanie, 87 % des travailleurs handicapés ont un emploi en CDI soit un taux légèrement plus faible que pour l'ensemble des salariés (89 %).
- Les travailleurs handicapés occupent davantage un emploi à temps partiel que l'ensemble des salariés (30 % contre 14 %).

		BOE Occitanie	BOE France
Sexe	Hommes	57 %	58 %
	Femmes	43 %	42 %
Age	Moins de 25 ans	2 %	2 %
	De 25 à 49 ans	54 %	48 %
	Plus de 50 ans	44 %	50 %
Ancienneté	Moins d'un an	12 %	9 %
	Un an	7 %	6 %
	Deux ans et plus	81 %	85 %
Temps de travail	Temps complet	70 %	73 %
	Temps partiel	30 %	27 %
Contrat de travail	CDI	87 %	89 %
	CDD	9 %	7 %
	Intérim et mis à disposition	4 %	4 %
Catégorie socio-professionnelle	Cadres et chefs d'entreprise	7 %	7 %
	Professions intermédiaires	18 %	17 %
	Employés	39 %	33 %
	Ouvriers	36 %	43 %

Source : Agefiph-Directe, données Doeth brutes, traitement : Carif-Oref d'Occitanie.
Champ : ensemble des établissements (avec ou sans accord).

(1) Source : L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2014, Dares résultats, novembre 2016, n°066.
Champ : Salariés des établissements de 20 salariés ou plus du secteur privé (Epic inclus).

Méthodologie

L'analyse s'appuie sur des données brutes (sans redressement statistique) issues des Déclarations obligatoires d'emploi des travailleurs handicapés (Doeth) et porte sur l'ensemble des établissements (avec ou sans accord).

Bibliographie

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en 2014, Dares Analyses n°066, novembre 2016

Directeurs de publication : Frédéric Blachier (CarifOref Midi-Pyrénées), Laurent Lacour (Atout Métiers) - Responsables de publication : Azeddine Bouslimani, Christiane Lagriffoul
Rédactrice : Anna Ricardou - Mise en page : Imprimerie Lahournère

Pour en savoir plus

www.cariforef-mp.asso.fr > Observatoires > Observatoire Handicap